

*Direction générale de la mer et des transports***Arrêté du 13 septembre 2006 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer**NOR : *EQU0611859A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2005 portant organisation de la direction générale de la mer et des transports ;

Vu l'arrêté du 23 août 2005 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 portant création du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,

Arrête :

*Article 1<sup>er</sup>*

La composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est fixée ainsi qu'il suit :

*A. - Représentants de l'administration**Président*

M. Aymeric (Michel), directeur des affaires maritimes ;

*Membres titulaires*

M. Petit (Jean-Loup), sous-directeur des activités littorales et maritimes ;

M. Illionnet (Philippe), sous-directeur des gens de mer ;

un directeur régional des affaires maritimes ;

M. Chapalain (Marc), chef du bureau de la vie des services et des ressources humaines.

*Membres suppléants*

M. Jouffray (Jean-François), directeur-adjoint des affaires maritimes ;

M. Munoz (Jean-Louis), chef du bureau des affaires financières, des moyens des services déconcentrés et du contrôle de gestion ;

Mme Duchêne (Sandrine), chef du bureau des établissements d'enseignement maritime ;

un directeur régional des affaires maritimes ;

M. Pernez (Olivier), adjoint au chef du bureau de la vie des services et des ressources humaines.

*Experts à titre permanent*

M. Hamon (Jean-Marc), inspecteur général des services des affaires maritimes ;

M. Berder (Eric), sous-directeur de la sécurité maritime ;

M. Cahors (Pierre), inspecteur hygiène et sécurité des services déconcentrés des affaires maritimes.

B. - Représentants du personnel

**Au titre de la confédération française démocratique du travail – Union fédérale équipement (FGTE-CFDT)**

*Membre titulaire*

M. Yvon (François), LPM Sète.

*Membre suppléant*

M. Drouglazet (Claude), DDAM Quimper/SAM Concarneau.

**Au titre du syndicat national des personnels des affaires maritimes – Confédération générale du travail (SNPAM-CGT)**

*Membres titulaires*

M. Lozach'meur (Henri), ULAM Saint-Nazaire ;

M. Cozic (Didier) PAM Thémis ;

M. Labbe (Alain), CSN Caen/antenne Saint-Vaast-la-Hougue ;

M. Varenne (Daniel), LPM Le Guilvinec.

*Membres suppléants*

M. Godec (André), DDAM La Rochelle ;

M. Bernard (Mickaël) CSN Port-Vendres/antenne Port-la-Nouvelle ;

M. Lequenne (Vincent), CSN Caen ;

M. Deric (William), ULAM Bayonne.

**Au titre du syndicat national autonome des personnels de l'administration chargée de la mer (SNA mer)**

*Membre titulaire*

M. Bossée (Pascal), DDAM La Rochelle.

*Membre suppléant*

M. Confolent (Dominique), DDAM Cherbourg/SAM Granville.

**Au titre de Force ouvrière (FO) – Fédération de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services**

*Membre titulaire*

M. Le Baron (Bernard) PAM Thémis.

*Membre suppléant*

M. Fortini (Paul-José), CSN Marseille/antenne Propriano.

C. - Le médecin de prévention

Article 2

Parmi les membres titulaires représentants de l'administration, les directeurs régionaux des affaires maritimes du Havre, de Rennes, Nantes, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France de l'article 4 du décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié susvisé seront successivement appelés à siéger au comité d'hygiène et de sécurité de la direction des affaires maritimes, afin d'assurer la représentativité des services déconcentrés gérés par cette direction.

Article 3

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par  
délégation :

*Le directeur des affaires  
maritime,*

M. Aymeric